

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-139

**Approuvant la signature d'un avenant 3 d'ajustement contractuel au marché d'assurance IARD**

**Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2194-1 2° du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-003 en date du 10/01/2023 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 avec le CIG Grande Couronne ;

**VU** la signature du marché IARD par le CIG en tant que mandataire en date du 07 juillet 2023 ;

**VU** la décision 2024-243 en date du 4 décembre 2025 approuvant la signature des avenants n°1 et 2 au marché d'assurance IARD Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer deux avenants au présent contrat afin de prendre en compte l'évolution de la sinistralité de la commune pour l'année 2024 ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un avenant 3 d'ajustement contractuel au marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » est signé avec SMACL assurance, 141 avenue Salvador Allende, CS20000, NIORT CEDEX 9 (79031).

**ARTICLE 2**

Le présent avenant a pour objet une réévaluation des catégories unitaire annuelle des véhicules ainsi qu'une révision des franchises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3**

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27/06/2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

